

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2021 – 2022 PV N° 01

REUNION DU 20.JANVIER.2022

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

HODNI.AZZOUZ

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 01 Rencontre JC.LAID - MCB.B.SAKHRA (SENIORS) DU 03/12/2021

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du JC.LAID sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** : que l'équipe JCL à présenté le dossier administratif des joueurs pour leurs qualifications
- **Attendu** : que le néanmoins, le club JCL n'a pas présenté de dossier Médical des joueurs à jour de la rencontre
- **Attendu** : que les joueurs du club JCL n'ont pas été qualifiés
- **Par ces motifs** : La D.O.S. décide match perdu par pénalité à l'équipe JCL (Seniors) et en attribue le Gain à l'équipe MCB.B.SAKHRA (SENIORS) par le score de 3 à 0

Affaire n° 03 Rencontre USBR.ROUACHED - FCB.EL.ARCH (Seniors) DU 18/01/2022

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Vu le rapport du délégué**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non présentation de licences FCB
- **Attendu** : que la présence physique de l'équipe FCB était présente sur le terrain
- **Attendu** : que les officiels ont fait des mains et des pieds pour faire jouer la rencontre
- **Attendu** : que conformément aux dispositions en vigueur, la licence en cours de validité doit être présentée lors de chaque rencontre
- **Attendu** : qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présentation de licences
- **Attendu** : qu'après attente du temps réglementaires
- **Par ces motifs** : La D.O.S. décide match perdu par pénalité à l'équipe FCB (SENOIRS) et en attribue le Gain à l'équipe USBR (SENIORS) par le score de 3 à 0

Affaire n° 03 Rencontre ASW.JIJEL - JSD.JIJEL (U 19) DU 01/01/2022

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite d'insuffisance dans l'organisation**
- **Attendu : que le club organisateur, en l'occurrence ASW.JIJEL est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles pour faire jouer la rencontre**
- **Attendu : que l'arbitre signale dans son rapport, l'absence de filets, vestiaires fermés,etc...**
- **Attendu : que les deux équipes étaient présentes sur le lieu et que la rencontre n'a pas eu lieu pour non-conformité du terrain**
- **Par ces motifs : La D.O.S. décide match perdu par pénalité à l'équipe (U19) ASW.JIJEL et en attribue le gain à l'équipe (U19) du JSD.JIJEL par le score de 3 à 0.**
- **En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club ASW.JIJEL payable avant le 01.02.2022**